



Réf. Farde e-Assemblées : 2459587

N° OJ : 3

Projet d'Arrêté - Conseil du 09/05/2022

Objet : Association de droit public "Les Cuisines Bruxelloises".- Modification statutaire.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale;

Vu les statuts de l'association de droit public Les Cuisines Bruxelloises et notamment l'article 17 qui stipule que des modifications statutaires qui entraînent pour les membres associés une aggravation de leur obligations ou une diminution de leurs droits dans l'association doivent préalablement recevoir l'agrément des membres associés;

Considérant que l'adhésion de la commune d'Ixelles est à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 30 mai 2022;

Vu la proposition de l'association de droit public Les Cuisines Bruxelloises de modifier ses statuts en vue d'y intégrer la représentation d'un nouveau membre associé;

Considérant que les modifications statutaires portent sur les articles 6, 10, 13 et 31 ;

Considérant que l'article 6§2bis énumère les membres associés non-fondateurs;
Sont ajoutés à la liste des membres non-fondateurs :

14. La commune d'Ixelles

Considérant que l'article 10 porte sur les compétences de l'association et prévoit :
"sauf accord expres et préalable de l'association, et pour autant que la matière non confiée à l'association ne représente pas plus de 10% de l'activité de l'associé, les associés s'abstiennent de poser des actes qui entrent dans la sphère de compétence de l'association"

Considérant que l'article 13 porte sur la composition de l'Assemblée générale;

§1 "Les représentants des autres membres, non fondateurs sont [...] :

A cette énumération est ajoutée :

- pour la commune d'Ixelles 1 membre élu par le Conseil communal de la commune d'Ixelles conformément à l'article 120 § 2 de la nouvelle loi communale;

Considérant que l'article 31 concerne la majorité des votes ;

Considérant que ces modifications ne soulèvent aucune objection;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

Arrête :

Article unique.- Les modifications proposées aux articles 6, 10, 13 et 31 des statuts de l'association de droit public Les Cuisines Bruxelloises sont approuvées.

Annexes :

